

DÉMATÉRIALISATION DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

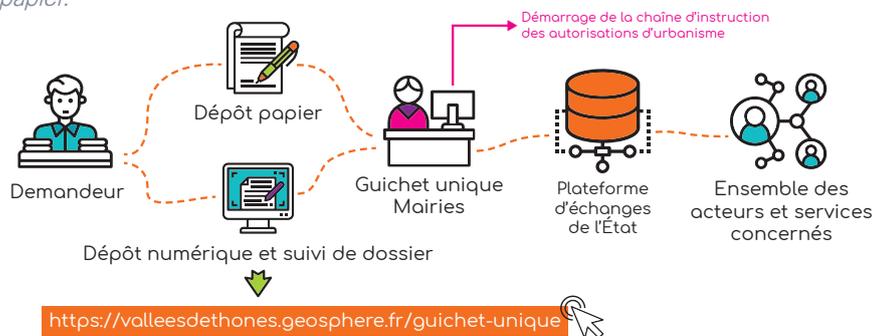
A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022, LES MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME (CERTIFICATS D'URBANISME, DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX, PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMÉNAGER ET PERMIS DE DÉMOLIR) VONT ÊTRE FACILITÉES



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Toutes les communes de France doivent mettre à disposition un service permettant aux usagers de déposer leurs dossiers par voie électronique (Saisine par Voie Electronique).
- Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants, doivent disposer, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'urbanisme.

NB : L'usager pourra toujours déposer sa demande d'urbanisme au format papier.



OBJECTIF DE LA DÉMARCHÉ

- ✓ fluidifier et accélérer les échanges entre le pétitionnaire et l'administration, par la dématérialisation de l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme (dépôt, analyse de pièces, consultation des services, contrôle de légalité, taxes, suivi du dossier par le pétitionnaire).
- ✓ répondre aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Pour dématérialiser toute la chaîne de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'Etat a développé un outil numérique destinés aux collectivités nommé PLAT'AU, pour « Plateforme des Autorisations d'Urbanisme ».

C'est une plateforme d'échange et de partage à laquelle seront connectés tous les acteurs de la chaîne d'instruction des collectivités et des services de l'Etat (collectivités, services consultés internes et services de l'Etat, UDAP, SDIS, contrôle de légalité, calcul des fiscalités etc.), de manière simultanée.

DÉMARCHÉ TERRITOIRE CCVT

La CCVT a mis en place pour l'ensemble des communes du territoire, via son logiciel d'urbanisme CART'ADS, une interface pour les usagers (particuliers et professionnels) nommée « GUICHET UNIQUE » qui fait le lien avec la plateforme d'échanges.

Le lien pour accéder à ce téléservice est : <https://valleesdethones.geosphere.fr/guichet-unique>



- Il est accessible depuis le site Internet de la CCVT et les sites internet de chaque commune du territoire.
- Il permet le dépôt des dossiers de manière numérique par la création d'un compte d'accès aux téléservices ou via le compte France Connect de l'utilisateur ;
- Les demandes et autorisations d'urbanisme admises sur le guichet unique sont : les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables des travaux, les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir ;
- L'utilisateur peut accéder aux listes de dossiers déposés, à l'avancement de son dossier en ligne, aux documents qui lui ont été adressés par la collectivité.

VOTRE MAIRIE RESTE VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL



- Le dépôt numérique des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme devra se faire **obligatoirement via le lien du guichet unique**.
- Tout dépôt électronique de demande d'urbanisme via un autre moyen/dispositif que celui précité **ne sera pas considéré comme recevable**.
- La mairie **reste votre interlocuteur unique pour l'accueil physique et téléphonique** en matière de demandes et d'autorisations d'urbanisme. Elle pourra vous apporter toutes les informations utiles.



MOBILITÉ

La CCVT, les stations des Aravis et la Région AURA s'associent pour vous proposer **l'accès gratuit** à tous les skibus, du 18 décembre 2021 au 31 mars 2022 !



- Guide horaire : ccdesvalleesdethones.fr/page/ccvt-skibus
- Bus en temps réel : www.agilbus.fr/aravis